

Art. 3. La chasse à la perdrix est fermée après le 15 novembre prochain ; toute espèce de chasse, y compris celle à l'aide du chien courant, cesse d'être permise après le 31 décembre 1895.

Art. 4. Par dérogation à l'article précédent, les battues au gros gibier sont autorisées jusqu'au 31 janvier 1896 ; la chasse à tir au lapin, au moyen de battues ou de chiens d'arrêt, est permise dans les bois ainsi que dans les dunes jusqu'au 10 avril prochain, et celle au lapin, à l'aide de bourses et de furets, peut se pratiquer toute l'année ; la chasse au gibier d'eau sur les bords de la mer, dans les marais, ainsi que sur les fleuves et les rivières, reste ouverte jusqu'au 15 avril prochain inclusivement.

Art. 5. La chasse à courre avec meute et sans armes à feu cesse d'être permise après le 15 avril 1896 dans les provinces d'Anvers, de Brabant, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Hainaut (le canton de Chimay excepté), de Liège, de Limbourg et de Namur (le canton de Gedinne excepté), et après le 30 du même mois dans la province de Luxembourg et dans les cantons de Chimay et de Gedinne.

Art. 6. Les gouverneurs des provinces sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré dans les *Mémoriaux administratifs*.

291. — 18 AOUT 1895. — Arrêté royal.

— *Acceptation d'un don fait pour l'Académie royale au nom du comité de Laveleye.* (Monit. du 21 septembre 1895.)

Léopold II, etc. Vu les lettres par lesquelles l'Académie royale de Belgique fait connaître que M. Ed. Van Beneden, professeur à l'université de Liège, et Paul Frédéricq, professeur à l'université de Gand, agissant comme délégués du comité de souscription pour le buste d'Emile de Laveleye, inauguré à l'université de Liège, ont offert à la classe des lettres, dans sa séance du 1^{er} juillet 1895, le reliquat de la souscription, soit environ dix-sept mille sept cents francs (fr. 17,700), pour un prix perpétuel qui portera le nom de l'illustre défunt ; que ce prix, d'une valeur de deux mille quatre cents francs (fr. 2,400), sera décerné tous les six ans et aura pour objet l'économie politique et la science sociale, y compris la morale et le droit naturel, le droit international, le droit public et la politique générale ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative de l'Académie ;

Vu les articles 940 et 937 du code civil ;

Sur la proposition de notre ministre de l'Intérieur et de l'instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Notre ministre de l'Intérieur et de l'instruction publique est autorisé à accepter, au nom du 1895.

gouvernement, pour l'Académie royale, le don fait par MM. Ed. Van Beneden et Paul Frédéricq, au nom du comité précité.

Art. 2. Notre ministre de l'Intérieur et de l'instruction publique (M. F. SCHOLLAERT) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

292. — 20 AOUT 1895. — Arrêté royal par lequel est approuvée la délibération du conseil provincial de la Flandre orientale, en date du 17 juillet 1895, portant modifications au règlement sur l'amélioration de l'espèce chevaline. (Monit. du 22 septembre 1895.)

293. — 21 AOUT 1895. — Loi augmentant d'un substitut le personnel du parquet de Courtrai (1). (Monit. du 22 août 1895.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le nombre des substituts du procureur du roi près le tribunal de première instance de Courtrai est porté à trois.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la justice, M. V. BEGEREM.)

294. — 23 AOUT 1895. — Arrêté ministériel. — Université de Liège. — Faculté technique. — Règlement organique. — Modifications à l'arrêté ministériel du 10 octobre 1893. (Monit. du 1^{er} septembre 1895.)

Le ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique (M. F. SCHOLLAERT),

Vu les articles 6 et 29 de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État ;

(1) *Séssion de 1894-1895.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 11 juin 1895, p. 208. — Rapport. Séance du 5 juillet 1895, n° 265.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 10 et 11 juillet 1895.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 16 juillet 1895, n° 95.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 17 juillet 1895.